



Rethink
your stock
exchange.

NEO EXCHANGE
neostockexchange.com

155 University Avenue, Suite 400
Toronto, Ontario M5H 3B7
T. 416.933.5900

Le 20 mars 2020

Aux émetteurs inscrits à la Bourse NEO :

Les émetteurs inscrits doivent continuer à se conformer à toutes les exigences énoncées dans le [manuel d'inscription de la Bourse NEO](#), y compris les exigences en vertu de l'article 4.07 – Documents dont le dépôt est requis (tous les émetteurs inscrits), de l'article 5.05 – Diffusion de l'information importante et de l'article 7.13 – Création et rachat de FNB (FNB uniquement).

Bien que nous nous attendions à ce que les émetteurs inscrits continuent à se conformer aux exigences d'inscription continue, d'obligations permanentes et d'obligations d'information occasionnelle de la Bourse NEO qui s'appliquent à eux, nous sommes conscients des défis auxquels sont confrontés les participants au marché en raison de la crise COVID-19. Nous reconnaissons que les niveaux de volatilité sans précédent peuvent temporairement affecter la capacité d'un émetteur inscrit à répondre aux exigences d'inscription continue. À ce titre, nous continuerons de faire suite auprès des émetteurs pour tout manquement à leurs obligations d'information occasionnelle mais retarderons la prise de mesures correctives en cas de non-conformité jusqu'à nouvel ordre. La Bourse NEO traitera également toute exigence de la Bourse reflétant des exigences de la législation en valeurs mobilières comme respectées tant que l'émetteur inscrit bénéficie d'une dispense accordée par les autorités en valeurs mobilières. Vous êtes priés de communiquer avec notre personnel chargé des inscriptions à ListingsOperations@neostockexchange.com si vous rencontrez quelque difficulté ou pour toutes questions.

Le 18 mars dernier, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié une [mise à jour](#) de leurs [directives](#) précédentes (dans lesquelles elles encourageaient les émetteurs assujettis à communiquer avec leur principal organisme de réglementation pour discuter de tout effet potentiel de la pandémie actuelle de COVID-19 sur leur capacité à respecter leurs obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières, y compris les délais de dépôt ou la transmission de documents relatifs aux assemblées). La mise à jour indique que les ACVM accorderont une dispense temporaire générale de certains dépôts réglementaires devant être effectués au plus tard le 1^{er} juin 2020. À titre d'exemple de ce qui se passe dans d'autres juridictions, nous notons que la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC) a également rendu une [ordonnance](#) qui, sous réserve de certaines conditions, accorde aux sociétés cotées en bourse un délai supplémentaire de 45 jours pour déposer certains rapports de divulgation qui auraient autrement été dus entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020.

La Bourse NEO continuera de surveiller l'impact du COVID-19 et toutes publications des autorités gouvernementales et réglementaires applicables. Nous nous attendons à ce que d'autres directives soient émises et conseillons vivement aux émetteurs inscrits de se surveiller les communications publiées par les ACVM ou la Bourse NEO.